



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

#### **Prorogeant le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement (installation classée : Société Alphatech Plaintel)**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et ses annexes,

**Vu** la demande de la société Alphatech présentée le 28 mai 2019, relative à l'extension de son établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale, zone industrielle du Grand Plessis sur la commune de Plaintel,

**Vu** les compléments apportés par l'exploitant le 19 décembre 2019 et le 17 septembre 2020,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> décembre 2020 considérant le dossier complet et recevable et demandant au Préfet de lancer la procédure de consultation du public,

**Considérant** que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2515-1-a de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières,

**Considérant** que les dispositions de l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoient une durée de cinq mois entre la réception du dossier complet et régulier et la décision préfectorale avec la possibilité de prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé,

**Considérant** que le dossier, soumis à consultation du public, nécessite une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R 512-46- 17 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proroger de deux mois l'instruction de la demande présentée par la société Alphatech sur la commune de Plaintel,

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Objet

Le délai d'instruction du dossier présentée par la société Alphatech relative à l'extension de son établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale, zone

industrielle du Grand Plessis sur la commune de Plaintel, est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 17 avril 2021.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

La Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Plaintel et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

Article 3 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Alphatech et au maire de Plaintel.

Saint-Brieuc, le 03 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA